

Le 22 mai 2024

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 MAI 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANUTO Stéphane, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2024.**

**Présents :** Mrs CANUTO Stéphane, MORALES Anthony, BOUCHET Patrick, MAY Patrick, PECOUL Jérôme, Mmes GUEMY Aurélie, DEAT Mireille, MORALES Irène et RAYNAUD Isabelle.

**Excusés :** Monsieur HERISSE Willy, Monsieur TIXIER Tristan.

**Secrétaire :** Monsieur BOUCHET Patrick.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2024
2. Achat parcelle cadastrée section AB N°229 à Puy Gilbert, décision d'établir un acte administratif d'achat de cette parcelle et désignation du signataire de l'acte pour le compte de la Commune
3. Echange de parcelles entre la Commune et les consorts MASSON aux Piogaux
4. Vente des parcelles C 469 et C 472 issues de la division de la parcelle C 408 aux Piogaux
5. Définition des ZAE nR sur la Commune de QUEUILLE
6. Décision modificative N°1/2024 : virement de crédits pour achat d'un véhicule
7. Décision modificative N°2/2024 : ouverture de crédits suite à notification dotations 2024 de l'Etat
8. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
9. Travaux de réfection de l'éclairage public : devis et conventions à valider
10. Questions diverses (établissement du bureau de vote des élections européennes du 9 juin 2024 ; information sur le dispositif Eco-Com + du Département ; programmation des travaux de voirie pour 2025 ; cérémonie du 14 juillet ; point sur l'élaboration du bulletin municipal, point sur l'effectif école ; point sur le recrutement d'agents communaux ; point sur les travaux d'enfouissement des lignes électriques ; projet de réunion publique, date du prochain conseil municipal ; etc...)

Le Conseil Municipal, ainsi réuni, a pris les décisions suivantes (par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sauf indication contraire) :

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2024**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2024 a été validé sans observation.

**2. Achat parcelle AB N° 229 à Puy Gilbert**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire que la Commune de QUEUILLE achète la parcelle de terrain sise à Puy Gilbert, cadastrée section AB N° 229 afin d'y construire un mur de soutènement de la voirie communale (Rue de l'Edarou). Cette parcelle de terrain appartient à Monsieur et Madame BORDOZ Francis et Denise, suite à la division de la parcelle initiale AB 81, sa superficie étant de 30 m<sup>2</sup>. Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de cent euros.

**Le conseil municipal autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle de terrain **au prix de 100 € (cent euros)** ; **décide** que cette acquisition se fera par acte administratif rédigé en Mairie par le Maire et désigne Mme RAYNAUD Isabelle, conseillère municipale, comme signataire de l'acte administratif à établir, en qualité de représentante de la Commune de QUEUILLE.

**3. Echange de parcelles entre la Commune de QUEUILLE et les consorts MASSON**

Avant de vendre une parcelle communale située aux Piogaux, il est nécessaire de faire un échange de parcelles entre la Commune et les consorts MASSON ; un bornage et des procès-verbaux de division ont été réalisés par un géomètre. L'échange sera réalisé devant Maître DOUSSET, notaire à ROCHEFORT-MONTAGNE après accord des parties.

**4. Vente des parcelles C 469 et C 472 issues de la division de la parcelle C 408**

Il a été décidé de vendre à Monsieur et Madame BOUTHET Jean-Pierre et Christine les parcelles cadastrées C N° 469 et C N° 472 au lieu-dit « Les Piogaux », d'une surface totale de 7 229 m<sup>2</sup>, au prix de 25 000 € et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou en son absence, à l'un des Adjointes pour signer le compromis de vente qui sera établi par le notaire choisi par les acquéreurs ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

**5. Définition des ZAEnR sur la Commune de QUEUILLE**

Dans le cadre de l'intercommunalité, les Communes sont invitées à définir des Zones d'accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) sur leur territoire respectif.

**Le conseil municipal décide donc d'inscrire l'ensemble de la Commune de QUEUILLE en zone d'accélération pour le photovoltaïque en toitures.**

Cette proposition sera soumise à consultation de la population (affichage en mairie, mise en ligne sur le site internet communal) jusqu'au prochain conseil municipal lors duquel sera finalisé le choix des ZAEnR.

**6. Décision modificative N°1/2024**

Un virement de crédits de 7 000 € est nécessaire pour l'achat d'un nouveau véhicule pour les services techniques, suite au vol du précédent véhicule de la Commune.

**7. Décision modificative N°2/2024**

Il est décidé d'ouvrir des crédits supplémentaires suite à la notification des dotations 2024 de l'Etat, pour un montant total de 8 442 €.

8. **Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement**

Le conseil municipal ne se prononce pas pour l'instant. Il faut avoir de plus amples renseignements : le prix, la durée. Décision reportée

9. **Travaux de réfection de l'éclairage public dans le bourg suite aux dégâts de la grêle**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que Territoire d'Énergie 63 a établi un devis pour la réfection de l'éclairage public suite à dégâts de la grêle (orage du 4 juin 2022) dans Le Bourg de QUEUILLE. Ce devis de réparation s'élève à 36 000 € H.T., dont 18 007,68 € à la charge de la Commune. Le conseil municipal approuve le devis et donne son accord pour les travaux.

10. **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance (Collectivité de moins de 50 agents)**  
**Délibération ajoutée à l'ordre du jour après envoi de la convocation**

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ; le conseil municipal mandate le CDG 63 pour mener la procédure de mise en concurrence.

## 11. Questions diverses

- A) Elections Européennes du 9 juin 2024 : planning des tours de garde du bureau de vote
- B) Dispositif Eco-Com+. Le Département propose pour faire face aux sécheresse et dans le cadre de la gestion de la ressource en eau ; un dispositif d'aide au financement d'achat de cuves de récupération des eaux pluviales.
- C) Voirie 2025. Voir avec toutes les parties pour les travaux route du Barrage.
- D) Bulletin municipal. Un point est fait. Il faut ajouter quelques articles.
- E) Point sur l'école : un nouvel instituteur va tenir la classe unique à la rentrée 2024. Il est prévu d'organiser une rencontre avec lui.
- F) Agents communaux : quelques soucis exposés par Monsieur le Maire sont exposés.
- G) Travaux d'enfouissement des lignes : rendez-vous le 29 mai pour faire le tour des problèmes
- H) Le prochain conseil municipal se tiendra le MARDI 9 JUILLET à 19H00
- I) L'appartement situé 3, avenue du Méandre a été loué à Monsieur FENOYER
- J) Acheter un souffleur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Procès-verbal approuvé en réunion du conseil municipal le 21 mai 2024.

**SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 21 mai 2024 A 19 HEURES**

Le Maire,



Mr CANUTO Stéphane

Le Secrétaire de séance,

Mr BOUCHET Patrick

Les membres du conseil municipal :

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Signature</i>
CANUTO	Stéphane	
MORALES	Anthony	
GUEMY	Aurélie	
BOUCHET	Patrick	
HERISSE	Willy	
DEAT	Mireille	
MAY	Patrick	
PECOUL	Jérôme	
RAYNAUD	Isabelle	
MORALES	Irène	
TIXIER	Tristan	

